

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 3

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 33

État B**Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	0	11 943 073
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	0	7 384 715
Forêt	0	3 785 233
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 267 332 500 000
TOTAUX	0	25 380 353
SOLDE	-25 380 353	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 546.500 € le plafond de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 147.500 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 01 « Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux », titre 6, catégorie 64 ;

- 233.000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 02 « Politique du cheval », titre 6, catégorie 64 ;

- 166.000 € sur le programme « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés », action 01 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 500.000 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la mission « Pouvoirs publics ». Cette minoration de crédits sera imputée sur les dépenses de personnel du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3) une minoration des crédits de 25.426.853 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -12.323.573 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » ;

- -7.550.715 € sur le programme « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés » ;

- -3.785.233 € sur le programme « Forêt » ;

- -1.767.332 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».